Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Séance du 6 juillet 2026 – 20h30

Date de convocation : 30/06/2026

Nombre de membres :	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25
Quorum :	14

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, DAVID Claudia, CANUS Daniel, LA ROSA Déborah, BERTOT Jacques, BONNIN Marylène, SIAUDEAU Michel, adjoints ; CLÉMENT Anne-Gaëlle, CARTON Jean-Pierre, conseillers délégués ; BOTON Monique, FAVEREAU Laurent, DUQUESNE Laurent, MORAUD Laurent, MEGE Jennifer, PINTO DE MATOS Maud, ANTONICELLI Thomas, DIENON Grégory, GOINEAU Sophie, BARON Arnaud, LABROUSSE Marie, conseillers municipaux.
Excusés ayant donné pouvoir : WATTEBLED Stéphane pouvoir à BARON Arnaud, GUERIN Florian à LABROUSSE Marie, GAUDIN Julie pouvoir à CLAUDIA DAVID, GONCALVES Charlotte pouvoir à BOTON Monique.
Excusées : FOURNALES Sandrine, JEAN Ludivine.
Secrétaire de séance : DIENON Grégory.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026
2. Actualisation des tarifs 2026
3. Budget : Décision modificative n°1
4. Commission de contrôle des listes électorales
5. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026

Validé à l'unanimité

02- Tarifs 2026(n°70)

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser pour 2026 certains tarifs :

- Balade en Palissy organisée lors des festivités communales, avec un tarif unique à 5 euros (à partir de 12 ans). Ce tarif sera utilisé en particulier dans le cadre d'Eau Fil des Bacs 2026 afin de permettre des trajets Communal- Saintes.
- Droit de place sur le communal : le tarif actuel est de 20€ sans électricité. Il est proposé la création d'un tarif avec mise à disposition de l'électricité et de l'eau pour 30€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés ci-dessous.

03– Décision Modificative n°1 – budget principal (N°71)

Dans sa séance du 25/06/2026, la commission des finances a décidé de proposer les nouvelles dépenses suivantes :

- + 50 000 sur les travaux de voirie 2026, dans le cadre du marché
- + 7 000 pour l'acquisition de jeux enfants,
- + 14 000 pour l'acquisition d'un parcours sportif pour adultes,
- + 200 000 pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (priorisation à faire par la commission bâtiments)
- + 30 000 pour l'acquisition d'un véhicule électrique,
- + 9 000 pour l'étude d'aménagement du chemin de la tonnelle,
- + 1 800 pour les cotisations retraite Fonpel des nouveaux élus,

Désignation	Dépenses	Recettes	Page du budget
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 65 – **Compte 65888** – Fonction 01 autres	- 311 800		

			47
Chapitre 65 – **Compte 65313** – Fonction 031 Cotisations de retraite élus	+ 1 800		46
Chapitre 023 –Fonction 01 Virement à la section d'investissement	+ 310 000		47
Total Fonctionnement	**0**	**0**	
INVESTISSEMENT			
Chapitre 021 – Fonction 01 Virement de la section de fonctionnement		+ 310 000	23
Chapitre 20 – **Compte 2031** – Fonction 845 Etude aménagement chemin de la tonnelle	+ 9 000		25
Chapitre 21 – **Compte 2188** – Fonction 325 Jeux enfants / parcours sportif	+ 21 000		25
Chapitre 21 – **Compte 21828** – Fonction 510 Voiture électrique	+ 30 000		25
Chapitre 21 – **Compte 2151** – opération 275 - Fonction 845 Travaux maché voirie	+ 50 000		35
Chapitre 21 – **Compte 21318** – opération 278 -Fonction 510 Travaux rénovation énergétique	+ 200 000		38
Total Investissement	**+ 310 000**	**+ 310 000**	

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les propositions ci-dessus.

04- Commission de contrôle des listes électorales (N°72)

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune compétente pour exercer un contrôle *a posteriori* des décisions du maire.

Constituée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, cette commission a pour compétence :

- de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art L. 18, III et L. 19, I);
- de contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24ème et 21ème jours avant celui-ci, ou une fois par an, au moins, durant les années sans scrutin (art. L. 19, III).

Lorsqu'une seule liste a obtenu la totalité des sièges au conseil municipal, ce qui est le cas pour la commune de Chaniers, sa composition est la même que pour une commune de moins de 1000 habitants, à savoir :

- 1 conseiller municipal de la commune ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- 1 délégué désigné par le président du tribunal judicaire.

Concernant le conseiller municipal, celui-ci est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Certains conseillers municipaux ne peuvent toutefois être désignés membres de ladite commission compte tenu de leurs fonctions.

À cet égard, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent en être membres.

Le conseil municipal doit donc proposer de transmettre à Monsieur le préfet de la Charente Maritime une liste des conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle parmi ceux qui répondent aux conditions précitées :

- Jean-Pierre CARTON
- Monique BOTON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne M Carton Jean-Pierre et Mme BOTON Monique pour participer aux travaux de la commission de contrôle.

05- Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

-Transmission power point de la formation des élus au conseil municipal.

- recours Adesiba contre l'installation provisoire de la paillote du 15 mai-15 septembre

- feux en panne en centre bourg. Le département va modifier le carrefour avec une priorité de la rue Aliénor et avenue du 8 mai 1945 sur la RD24.

Séance levée à 21h45,

Le secrétaire de séance Grégory Dienon.

Le Maire	**Le secrétaire de séance**